



## CHARTRE DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

### 1. MISE SUR PIED

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de la société Les investissements Purolator Ltée. (la « Société ») a mis sur pied un comité qu'il a nommé Comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « Comité ») dont il prolonge l'existence par les présentes.)

### 2. FONCTIONS

Le Comité est par les présentes dirigé par le Conseil et habilité par celui-ci à remplir les fonctions suivantes :

#### A. Gouvernance d'entreprise

- (a) **Mandat du Conseil.** Recommander à l'approbation du conseil un mandat pour le Conseil.
- (b) **Chartes des comités.** Recommander à l'approbation du Conseil une charte pour chacun des comités du Conseil.
- (c) **Mode de fonctionnement du Comité.** Recommander à l'approbation du Conseil le mode de fonctionnement qui régit la conduite des comités du Conseil.
- (d) **Descriptions de poste.** Recommander à l'approbation du Conseil une description des postes d'administrateur de la Société, de Président(e) du Conseil, de Président(e) et chef de la direction et de Secrétaire général(e).
- (e) **Efficacité du Conseil.** Examiner (i) le processus d'évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités, du/de la Président(e) du Conseil et de chacun des administrateurs de la Société, et (ii) les commentaires recueillis au cours du processus d'évaluation.
- (f) **Administrateur, rémunération et ressources.** Examiner la pertinence et l'adéquation des éléments suivants :
  - (i) la forme et le montant de la rémunération versée aux administrateurs de la Société;
  - (ii) la politique de remboursement des dépenses des administrateurs de la Société;

- (iii) l'orientation offerte aux nouveaux administrateurs de la Société;
  - (iv) l'offre de perfectionnement continu à l'intention des administrateurs de la Société; et
  - (v) des conseils professionnels à la disposition des administrateurs de la Société pour leur permettre de remplir leurs fonctions.
- (g) **Délégation des pouvoirs.** Recommander à l'approbation du Conseil une politique de délégation de pouvoir qui définit les limites des pouvoirs et de l'autorité du/de la Président(e) et chef de la direction dans la gestion des affaires et des activités de la Société et de ses sociétés affiliées.
- (h) **Code de conduite.** Recommander à l'approbation du Conseil un code de conduite des affaires et d'éthique à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses sociétés affiliées.
- (a) **Processus de certification.** Examiner le processus employé pour confirmer que les administrateurs, dirigeants et gestionnaires de la Société et de ses sociétés affiliées respectent le code de conduite des affaires et d'éthique.
- (b) **Énoncé de gouvernance.** Examiner l'énoncé de gouvernance d'entreprise publié par la Société.
- (c) **Évolution de la gouvernance.** Examiner les développements en matière de gouvernance d'entreprise.

## **B. Environnement, santé et sécurité**

- (a) **Politique en matière d'ESS.** Recommander à l'approbation du Conseil la politique de la Société en matière d'environnement, santé et sécurité (« ESS ») mise en œuvre dans les sociétés affiliées de la Société, y compris une politique sur le signalement au Comité et au Conseil des questions importantes en matière d'ESS (la « Politique sur les questions importantes »).
- (b) **Programme ESS.** Examiner le programme ESS annuel des sociétés affiliées de la Société, notamment :
- (i) les objectifs de rendement en matière d'ESS fixés pour les sociétés affiliées de la Société;
  - (ii) les principales stratégies et tactiques que les sociétés affiliées de la Société doivent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de rendement en matière d'ESS; et
  - (iii) les ressources que les sociétés affiliées de la Société doivent utiliser pour réaliser le programme d'ESS annuel.

- (c) **Surveillance en matière d’ESS.** Surveiller le rendement des sociétés affiliées de la Société en matière d’ESS en examinant :
- (i) tout incident ESS grave (selon la définition donnée dans la Politique sur les questions importantes);
  - (ii) tout incident ESS (grave ou non selon la Politique sur les questions importantes) qui a dû être signalé aux organismes de réglementation;
  - (iii) le rendement des sociétés affiliées de la Société par rapport aux objectifs de rendement ESS de la Société;
  - (iv) les résultats de toutes les vérifications de conformité en matière d’ESS et des mesures correctives prises par les sociétés affiliées de la Société; et
  - (v) le rapport d’un consultant indépendant sur l’évaluation de l’efficacité du programme d’ESS de la Société.

### **C. Gestion du risque**

- (a) **Rapport des risques juridiques potentiels.** Examiner avec le/la Chef du contentieux, tout risque juridique potentiel auquel pourraient être exposées la Société ou ses sociétés affiliées et qui, s’il se matérialisait, pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur la Société.
- (b) **Gestion des risques de l’entreprise.** Examiner les principaux risques liés à l’exploitation, la conformité et la stratégie auxquels la Société est exposée et les mesures prises pour contrôler et gérer ces risques.

**D. Autres fonctions.** Sans limiter aucune des obligations précitées, le Comité exerce les autres fonctions que lui attribue le Conseil, suivant les besoins.

*En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012*